

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
30 janvier 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° CE34

présenté par

Mme Dubié, M. Giraud, M. Charasse, M. Claireaux, M. Maggi et M. Saint-André

-----

**ARTICLE 2**

Compléter l'alinéa 11 par les mots :

« après concertation avec les conseils départementaux ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Chefs de file du développement social, les Conseils généraux mènent des politiques qui concourent au développement de l'économie sociale et solidaire : financement des associations, notamment du champ social mais aussi du sport et de la culture dans une logique d'inclusion, insertion par l'activité économique, etc.

Ces politiques sont définies en lien étroit avec les acteurs de terrain et s'adaptent à chaque territoire et aux publics.

C'est la raison pour laquelle, les orientations définies au niveau régional doivent être concertées avec les Conseils généraux.